

Règlement intérieur des déchetteries



Notes

[illegible]

Sommaire

RÈGLEMENT	4 à 12
Article 1 Définition de la déchetterie.....	4
Article 2 Rôle de la déchetterie.....	4
Article 3 Nature des déchets autorisés.....	4
Article 4 Déchets interdits	5
Article 5 Modalités d'accès en déchetterie.....	6
Article 6 Contrôle des apports	6
Article 7 Limitation des apports.....	6
Article 8 Gardiennage et accueil des usagers.....	7
Article 9 Séparation des déchets apportés.....	7
Article 10 Comportement des usagers	8
Article 11 Circulation des véhicules	8
Article 12 Stationnement des véhicules	9
Article 13 Prévention du risque de chute	9
Article 14 Prévention des risques de pollution.....	9
Article 15 Prévention des risques d'incendie	10
Article 16 Mesures en cas d'accident corporel.....	10
Article 17 Infractions au règlement	10
Article 18 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	11
Article 19 Télésurveillance	12
Article 20 Renseignements et réclamations	12
Article 21 Dispositions d'application.....	12
ANNEXES	13 à 47

Considérant la nécessité de rédiger un règlement intérieur du réseau des déchetteries fixes du SMICTOM NORD AVEYRON permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux sites pour les usagers,

IL EST DECIDÉ :

Article 1 - Définition de la déchetterie

Le SMICTOM NORD AVEYRON est compétent, pour assurer dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres.

La déchetterie est une installation aménagée, clôturée et gardiennée où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à l'article 3, du présent règlement. Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à la loi et à ses textes d'application.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du réseau de déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON.

Annexe 1 : Territoire du SMICTOM NORD AVEYRON au 1^{er} janvier 2019 Localisation des déchetteries avec jours et heures d'ouverture

Article 2 - Rôle de la déchetterie

Le fonctionnement de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Lutter contre les dépôts sauvages,
- Augmenter la valorisation des déchets,
- Économiser les matières premières,
- Limiter la pollution,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

Article 3 - Nature des déchets autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts.

Annexe 2 : Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchetterie

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets d'ameublement – DEA,
- Déchets encombrants,
- Déchets végétaux,
- Bois,

- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Verres ménagers,
- Papier-journaux,
- Textiles et maroquinerie,
- Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE,
- Bâches plastiques (**non agricoles**),
- Sources lumineuses,
- Piles et accumulateurs, batteries,
- Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT),
- Déchets Diffus Spécifiques, DDS,
- Pneumatiques (en quantité limitée),
- Toners et cartouches d'encre vides,
- Capsules "NESPRESSO",
- Bouchons plastiques,
- Radiographies,
- Bouteilles de gaz.

Le gardien peut exiger que les usagers fournissent tous les renseignements sur la nature et la provenance du ou des déchets apportés. L'accès à la déchetterie est subordonné aux contrôles stricts des apports. Le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien, ce qui lui permettra de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission.

Article 4 - Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMICTOM NORD AVEYRON, les déchets suivants :

- Ordures Ménagères résiduelles,
- Extincteurs,
- Huiles minérales usagées contenant des PCB,
- Déchets d'amiante,
- Cadavres d'animaux,
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules,
- Armes, munitions,
- Produits explosifs et radioactifs,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques,
- Déchets hospitaliers,
- Médicaments,
- Etc.

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation et/ou l'Environnement. Les déchets refusés sur la déchetterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité, devront être dirigés, par l'usager, vers les lieux de traitement adéquats.

Annexe 3 : Liste des collecteurs de déchets

Article 5 - Modalités d'accès en déchetterie

L'accès en déchetterie est réservé aux usagers résidant sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON, respectant les modalités d'accès définies en annexes sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès.

Les modalités d'accès sont détaillées dans les annexes suivantes :

Annexe 4 : Usagers "PARTICULIERS"
Habitants • Associations • Institutions • Agriculteurs

Annexe 5 : Usagers "PROFESSIONNELS"
Professionnels et assimilés • Établissements publics et assimilés

Annexe 6 : Usagers "SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX"

L'accès en déchetterie sera refusé aux usagers ne respectant pas les modalités d'accès.

Annexe 7 : Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur

Article 6 - Contrôle des apports

L'accès à la déchetterie est soumis à présentation d'un badge d'accès par l'agent d'accueil. Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule. Les usagers refusant de présenter le badge d'accès ou leurs déchets ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume et quantité des apports (*à l'exception des sites pourvus d'un pont bascule où la catégorie des "PROFESSIONNELS" procédera au pesage pour les déchets payants*).

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent à déposer les déchets dans les bennes, caissons ou zone de dépôt (plateforme) appropriés.

Article 7 - Limitation des apports

Les quantités/volumes maximum de déchets autorisés sont définis pour chaque catégorie d'utilisateurs (*voir annexes 4 à 7*). L'accès des usagers en déchetterie est interdit au-delà des seuils définis quelque soit le ou les types de déchets.

Les quantités/ volumes de déchets déposés par l'utilisateur sont estimés par l'agent d'accueil. Seule son estimation fait foi. En cas de désaccord de l'utilisateur avec le gardien sur le poids ou le volume estimé, l'utilisateur ne sera pas autorisé à déposer ses déchets. (*à l'exception des sites pourvus d'un pont bascule où la catégorie des "PROFESSIONNELS" procédera au pesage pour les déchets payants*).

Le gardien est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.

Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume ou quantité maximal(e) autorisé(e). Si l'utilisateur a un volume ou une quantité de déchets supérieurs au maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps. **Dans le cas d'un apport important (mais dans la limite du seuil maximal), il est demandé à l'utilisateur d'appeler le SMICTOM NORD AVEYRON avant dépôt (téléphone : 05 65 51 52 19)** afin de prévoir des contenants en quantité suffisante et d'anticiper les évacuations, pour ne pas perturber le fonctionnement normal de la déchetterie.

En cas de saturation des bennes, caissons ou plateformes, le dépôt peut être interdit par le gardien qui informera les usagers de la démarche à suivre.

Article 8 - Gardiennage et accueil des usagers

Les agents d'accueil ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le gardien ou agent d'accueil, est chargé :

- De se présenter aux usagers avec les Équipements de Protection Individuelle,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site conformément aux horaires,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier, de quantifier et enregistrer les apports des usagers,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser si nécessaire les déchets non admissibles et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- D'assurer les opérations de sensibilisation,
- **A titre exceptionnel** d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Étant bien précisé que le rôle du gardien n'est pas de décharger les véhicules. **L'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre, etc.),**
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- De gérer les enlèvements des déchets avec les prestataires,
- Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes,
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle,
- Mettre en œuvre les procédures de situations d'urgences.

Il est formellement interdit au gardien de :

- Se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- Fumer sur l'enceinte de la déchetterie,
- Consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

Article 9 - Séparation des déchets apportés

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à l'article 3 et de les déposer dans les bennes, caissons ou plateformes prévus à cet effet, selon les instructions du gardien.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'utilisateur, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

Article 10 - Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : limitation de vitesse, sens de circulation, etc.,
- Respecter les instructions du gardien,
- Trier leurs déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, caissons, plateformes),
- Rester poli et courtois envers le gardien et les autres usagers,
- Laisser leur zone de déchargement propre (des balais et des pelles sont mis à disposition pour le nettoyage),
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en sécurité,
- Ne pas descendre dans les bennes ou caissons,
- Ne pas monter sur les protections de quais,
- Ne pas monter dans la remorque ou sur le plateau des fourgons pour décharger,
- Ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie ou apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit,
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,
- Ne pas pénétrer dans le local à Déchets Ménagers Spéciaux,
- Ne pas pénétrer dans le local du gardien, sauf en cas de nécessité et en lien avec le gardien,
- Ne pas accéder aux zones interdites au public,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer de pourboire ou une rémunération quelconque au gardien pour obtenir des facilités d'accès,
- Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement, accéder ou circuler sur la déchetterie,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions,
- Ne pas percuter les protections de quais avec les remorques ou les véhicules,

En cas de non-respect de ces consignes, le gardien pourra interdire aux usagers contrevenant l'entrée sur le site.

Article 11 - Circulation des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect des règles du code de la route et de la signalétique mise en place (signalétique horizontale et signalétique verticale). Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 5km/heure.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par le gardien, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord du gardien pour accéder à la zone de déchargement. **En cas de forte affluence, l'accès à la déchetterie pourra être fermé le temps que le flux de véhicules se "régule".**

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant les zones réservées aux piétons.

Article 12 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le “haut de quai” de la déchetterie uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons désignés par le gardien. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre un meilleur accès.

Hormis les aires de déchargement réservées (plateformes de dépôts), l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur les zones autres que le haut de quai de la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Article 13 - Prévention du risque de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif que l'utilisateur respecte les protections antichute mises le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place, conformément aux normes en vigueur.

A titre exceptionnel le gardien peut aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Étant bien précisé que le rôle du gardien n'est pas de décharger les véhicules. L'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre, etc.).

Pour les déchetteries équipées d'un quai avec une protection coulissante :

Ce quai est exclusivement réservé aux véhicules benne dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Les usagers devront suivre les consignes du gardien pour le vidage.

Si le chauffeur du véhicule est accompagné, cet autre tiers devra rester dans la cabine pendant les opérations de vidage. Il pourra descendre du véhicule uniquement à l'issue de la fermeture de la barrière coulissante.

Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Article 14 - Prévention des risques de pollution

Les règles de tri de stockage sont à respecter lors du dépôt.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Ils sont à déclarer au gardien dès l'accueil. Ils sont réceptionnés uniquement par les gardiens qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les DDS doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine pour être identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des DDS ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

Huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. **Il est effectué par l'utilisateur.** Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir le gardien. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

Article 15 - Prévention des risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie et d'apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit.

Aussi, le dépôt des déchets incandescants (ou pouvant l'être) est interdit (cendre, charbon de bois...).

En cas d'incendie, le gardien doit faire appliquer la procédure établie jointe au présent règlement.

Les usagers doivent s'y conformer et respecter obligatoirement les consignes données par le gardien.

Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Annexe 8 : Procédure à suivre en cas d'incendie

Article 16 - Mesures en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local du gardien. **L'agent d'accueil est chargé de vérifier les dates de péremption des produits et d'en informer sa hiérarchie si nécessaire.**

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU (112 à partir du téléphone portable).

Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Article 17 - Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par le SMICTOM NORD AVEYRON.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4,
- Dépôt de déchets à proximité de la déchetterie suite à un accès refusé ou hors des horaires d'ouverture,
- Volume ou quantité de déchets déposés supérieur(e) aux quantités maximum autorisées,
- Non-respect des instructions données par le gardien,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers le gardien ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Accès sur le site des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement,
- Accès au site en présence d'animaux non maintenus dans le véhicule,
- Chiffonnage dans les bennes, caissons et à l'intérieur du site et auprès des autres usagers,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès du gardien pour tout service ou facilité,
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchetterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets ménagers spéciaux,
- Accéder aux zones interdites au public,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

CODE PÉNAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	Non-respect du règlement. Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 €.
R.632-1 R.635-8 R.633-6	Non-respect de la réglementation. Fait de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente.	Contravention de 2 ^e classe, passible d'une amende de 150 € maximum.
	Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets.	Contravention de 3 ^e classe, passible d'une amende de 450 € maximum.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule. Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^e classe, passible d'une amende de 1500 € maximum + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000€ en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^e classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence et/ou menaces auprès du gardien ou des autres usagers.

Article 18 - Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens, aux personnes et à l'Environnement sur le site.

Le SMICTOM NORD AVEYRON, décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

Le SMICTOM NORD AVEYRON, n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquant. Le gardien n'intervient pas dans la rédaction de constat entre usagers.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au gardien.

Les usagers doivent respecter les consignes données par le gardien ainsi que la signalétique, concernant les règles de sécurité. Le SMICTOM NORD AVEYRON décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces consignes.

Article 19 - Télésurveillance

Les déchetteries sont placées sous vidéosurveillance, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Ces systèmes sont soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 20 - Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Madame la Présidente du SMICTOM NORD AVEYRON
48 boulevard Joseph Poulenc
12500 ESPALION

Article 21 - Dispositions d'application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

Le SMICTOM NORD AVEYRON est chargé de l'exécution du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elles n'aboutiraient pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Espalion,

Elodie GARDES,
Présidente du SMICTOM NORD AVEYRON

Annexes

Annexe 1

14 à 17

Territoire du SMICTOM NORD AVEYRON au 1^{er} janvier 2019
Localisation des déchetteries avec jours et heures d'ouverture

Annexe 2

18 à 22

Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchetterie

Annexe 3

23 à 24

Liste des collecteurs de déchets

Annexe 4

25 à 29

Usagers "particuliers" :

- Habitants
- Associations
- Institutions
- Agriculteurs

Annexe 5

30 à 36

Usagers "professionnels" :

- Professionnels et assimilés
- Etablissements publics et assimilés

Annexe 6

37 à 40

Usagers "services techniques communaux et intercommunaux"

Annexe 7

41 à 43

Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur

Annexe 8

44-45

Procédure à suivre en cas d'incendie

Annexe 9

46-47

Conversion

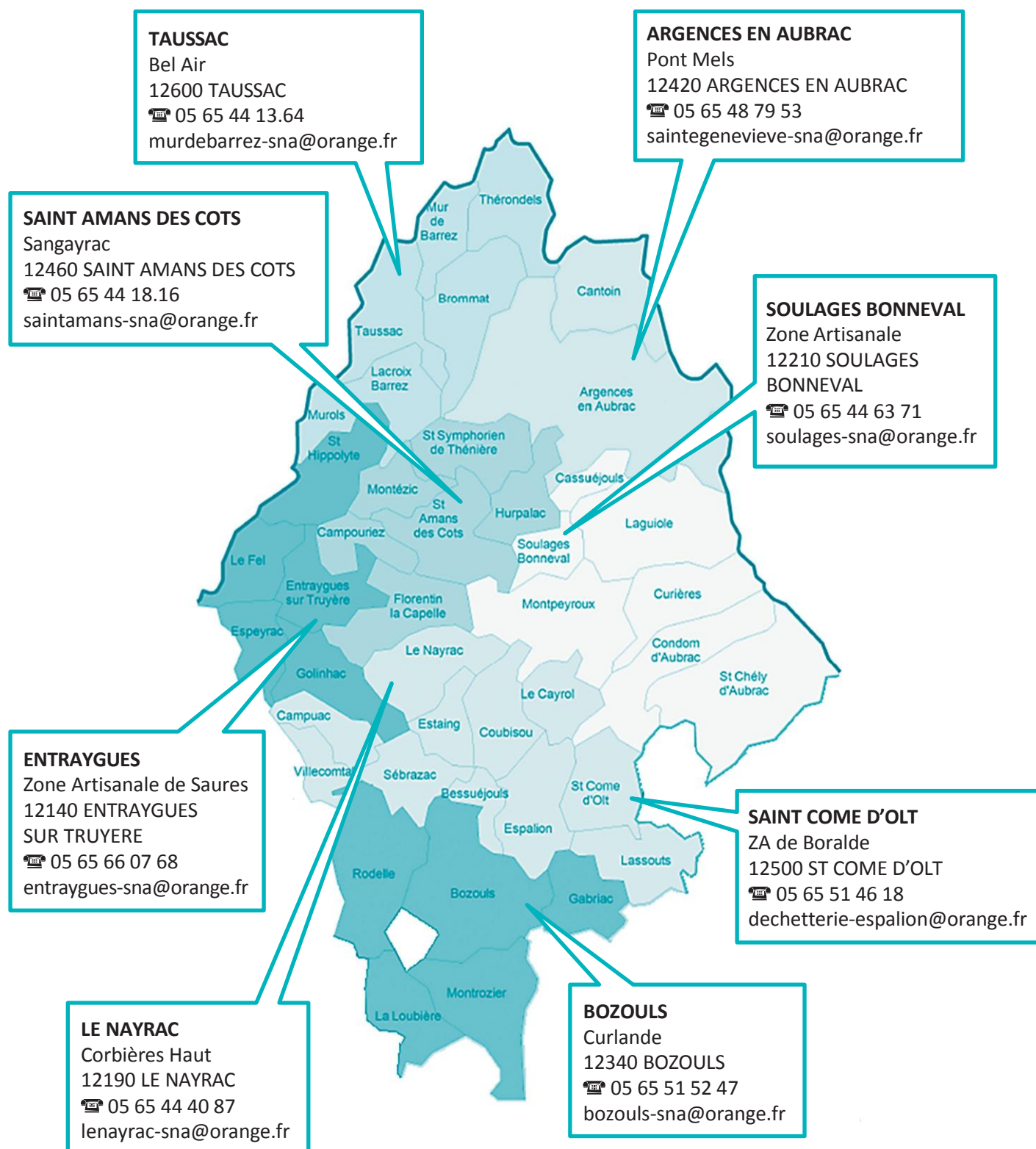
ANNEXE 1

Territoire du
SMICTOM NORD AVEYRON
au 1^{er} janvier 2019

•

Localisation
des déchetteries
avec jours
et heures d'ouverture

•



Au 1^{er} janvier 2019, le SMICTOM NORD AVEYRON est composé de la communauté de communes Comtal Lot Truyère et de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène.

Soit 42 communes, pour 29 293 habitants.

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulages	9h - 12h30				9h - 12h30	
			14h - 18h			14h - 18h
Argences en Aubrac			9h - 12h30			9h - 12h30
	14h - 18h				14h - 18h	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 18h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	9h - 12h		9h - 12h		9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h		14h - 18h		14h - 18h	14h - 18h
St Côte d'Olt	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h
	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 17h

HIVER 1 ^{er} novembre au 31 mars	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulages	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h30			14h - 17h30
Argences en Aubrac			9h - 12h			9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 16h30				14h - 16h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h
St Côte d'Olt	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, grand vent, etc.), et de circonstances exceptionnelles, le SMICTOM NORD AVEYRON se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité, **sans préavis**.

En cas de forte affluence, l'accès à la déchetterie pourra être fermé le temps que le flux de véhicules se "régule".

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès est formellement interdit, le SMICTOM NORD AVEYRON se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON sont fermées les jours fériés pour tous les usagers.

ANNEXE 2

Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchetterie

•

Déchets	Désignation	Exemples	Consignes à respecter
Cartons	Déchets de cartons ondulés	Gros cartons d'emballages, propres secs	Les cartons devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.)
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets constitués de métal	Ferraille, déchets de câbles, etc.	Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, ou autres déchets non composés principalement de métaux
Déchets d'Élément d'Ameublement – DEA * <i>Sauf la déchetterie de Soulages Bonneval</i>	Déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages	Tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.	Les déchets doivent être présentés au gardien avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'Eco-organisme
Déchets Encombrants	Déchets non dangereux ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes	Polystyrène, laine de verre, moquette, PVC, etc.	Ne sont pas acceptés les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une filière présente en déchetterie
Déchets végétaux	Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts	Tontes, branchages, feuilles (diamètre des branches les plus grosses 10 cm maximum), fleurs fanées, et d'une façon plus générale tous les déchets végétaux	Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, <i>les souches d'arbres</i> , les sacs plastiques, etc. Plateforme : <i>Pour les déchetteries équipées de plateforme de stockage de végétaux : l'utilisateur sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'utilisateur devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger (diamètre 10 cm maximum) et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille, plastiques, etc.. », le gardien demandera à l'utilisateur de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée. Le gardien peut demander à l'utilisateur de séparer les branches de la tonte afin de faciliter et optimiser le traitement.</i>
Bois	Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois	Portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, cagettes, souches d'arbres diamètre inférieurs à 35 cm, etc. planches	Ne sont pas acceptés le bois, le mobilier* <i>Sauf la déchetterie de Soulages Bonneval</i> Pour les fenêtres avec verre, les mettre au Encombrants Plateforme : <i>Pour les déchetteries équipées de plateforme de stockage de BOIS : l'utilisateur sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'utilisateur devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille non solidaire du bois, plastiques, etc », le gardien demandera à l'utilisateur de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée.</i>

Déchets	Désignation	Exemples	Consignes à respecter
Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage	Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés	Terre, pierres, cailloux, tuiles et céramiques	Plateforme : <i>Pour les déchetteries équipées de plateforme de stockage des INERTES : l'utilisateur sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'utilisateur devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille, plastiques, etc », le gardien demandera à l'utilisateur de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée.</i>
Verre ménager	Emballages en verre ménager VIDES	Bocaux, pots en verre, bouteilles et flacons, etc.	Ne sont pas acceptés les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, etc.
Papier-journaux	Déchets de papiers	Papiers, journaux-magazines, annuaires, archives, livres, etc.	Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-ménage, le papier peint, etc.
Textiles et maroquinerie	Déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maisons, à l'exclusion des textiles sanitaires.		Les articles doivent être propres, secs, et contenus dans un sac transparent fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou trop souillés
Huile de vidange	Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.	Huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.	N'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries, ni les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toutes égouttures. Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien) en tant que déchet dangereux. Les stocker sur le charriot prévu à cet effet.
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	Huiles alimentaires végétales usagées. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle		Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer au gardien de déchetterie. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie) : - Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc. - Le Gros Électroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc. - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique, informatique, vidéo, etc. - Les Écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.		Se renseigner auprès du gardien. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les ECR. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Déchets	Désignation	Exemples	Consignes à respecter
Bâches plastiques* <i>Uniquement sur les déchetteries de Curlande et St Come d'Olt</i>	Film étirable, film plastique de protection NON AGRICOLES		Se renseigner auprès du gardien
Sources lumineuses	Lampes à LED, les néons, les lampes basse consommation et autres lampes techniques		Ne sont pas acceptés les lampes à filament. L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien afin de pouvoir déposer des lampes.
Batteries	Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage		Les batteries doivent être déposées auprès du gardien qui se chargera de les stocker.
Piles et accumulateurs	Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main		Ne sont pas acceptées les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles. Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchetteries. Se renseigner auprès du gardien.
Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT)	Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	Lancettes et auto-piqueurs à barillet, aiguilles à stylo et aiguilles simples, seringues d'insuline, etc.	Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et infections qui exposent les agents de collecte et du tri de déchets, à votre entourage et à vous-même. Des boîtes homologuées sont à retirer auprès des pharmacies gratuitement. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchetterie. Les boîtes peuvent être également déposées gratuitement auprès des pharmacies référencées auprès de l'Eco-organisme DASTRI (www.nous-collectons.dastri.fr)
Déchets diffus Spécifiques, DDS	Déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. - Acides, - Aérosols, - Bases, - Combustibles, - Emballages vides souillés, - Pâteux, - Phytosanitaires, - Solvants, - Filtres à huile	Eau de javel, peintures, colles, vernis, désherbants, insecticides, diluants, white spirit, antirouille, détartrants, etc.	Les déchets doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés. Les déchets doivent être identifiants, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Pour l'ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès du gardien. Ne sont pas acceptés, l'amiante, les produits explosifs, radioactifs, etc. QUANTITE LIMITEE à 20 litres / semaine

Déchets	Désignation	Exemples	Consignes à respecter
Pneumatiques	- pneus de véhicules automobiles de particuliers, <u>déjantés</u>, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tous terrains, - pneus de véhicules 2 roues de particuliers, <u>déjantés</u>, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros, - pneus de poids lourds, <u>déjantés</u> - pneus agraires, <u>déjantés</u>	INTERDIT : pneus de véhicules légers provenant des <u>professionnels</u> pneus de génie civil pneus non déjantés	QUANTITE LIMITEE à 8 pneumatiques / an (dont 2 Pneus PL ou Agraires)
Toners et cartouches d'encre vides	Les cartouches d'encre peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, etc.) et le cas échéant en déchetterie		Se renseigner auprès du gardien
Capsules « NESPRESSO »	Capsules de café usagées marque « NESPRESSO »		Se renseigner auprès du gardien
Bouchons plastiques	Bouchons plastiques respectant les consignes données par l'association « les bouchons d'amour »		Se renseigner auprès du gardien
Radiographies	Films, argentiques et / ou numériques		Se renseigner auprès du gardien
Bouteilles de gaz	Il s'agit principalement de bouteilles de types ménagers : butane ou propane, et bouteilles rechargeables de gaz destinées à un usage individuel NB : Elles peuvent être aussi apportées sur les points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation.		Les bouteilles doivent être vides

ANNEXE 3

Liste des collecteurs de déchets

-

LISTING NON EXHAUSTIF DES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON ADMIS EN DÉCHETTERIE

DÉCHETS REFUSÉS	FILIÈRE D'ÉLIMINATION
Ordures Ménagères résiduelles	Collecte par le SMICTOM NORD AVEYRON
Pneumatiques en grande quantité ou pneumatiques Poids Lourds et agraires	Sociétés spécialisées
Extincteurs	Sociétés spécialisées
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisés
Cadavres d'animaux	Vétérinaires - Équarrissage
Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules	Ferrailleur ou autres professionnels spécialisés dans la récupération des Voitures Hors d'Usage
Armes, munitions, explosifs	Gendarmerie www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police
Produits radioactifs	Sociétés spécialisées ANDRA au 01 46 11 83 27 collecte-dechets@andra.fr
Les médicaments	Pharmacies

LISTING NON EXHAUSTIF DES COLLECTEURS EN AVEYRON ET SES ENVIRONS :

- ETS BRALEY - Bezannes – 12340 RODELLE – 05 65 44 93 24
- SIRMET – Zone artisanale les Grezes – 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON – 05 65 65 61 52
- VEOLIA PROPRETE – Rte de Villecomtal – 12740 SEBAZAC CONCOURES – 05 65 74 98 76
- DECHETS SERVICES 12 – Zone Artisanale la Glèbe – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE – 05 65 81 16 49
- B2RV – Mas Rivals – 12000 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE – 05 65 45 49 93
- TRANSAC AUTO – Zone industrielle La Prade Rue Marc Robert – 12850 ONET LE CHÂTEAU – 05 65 71 60 32
- CARMAUSINE de RECUPERATION – Zone artisanale Centrale – 81400 CARMAUX – 05 63 76 41 56
- CHIMIREC MASSIF CENTRAL – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE – 04 66 32 07 26
- ENVIRONNEMENT 48 – ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE - 04 66 32 37 55
- TEIL Recyclage – 970 avenue Jean Ferrat – 15130 ARPAJON SUR CERE – 04 71 63 42 82

ENTREPRISES DE DÉSAMIANTAGE :

- FERRIE SNS – imp Canaguet 12850 ONET LE CHÂTEAU – 05 65 67 00 42
- ROUALDES ROQUES MASQUELIER – Zone Artisanale Le Puech – 12000 LE MONASTERE – 05 65 42 86 39

SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES EXTINCTEURS :

- BOUVIERS EXTINCTEURS – 15 rue Salvador Allende – 15000 AURILLAC – 04 71 48 38 56
- PREVENTION PROTECTION INCENDIE PPI - 32 avenue Triadou – 48230 CHANAC – 04 66 48 26 33
- Etc.

ANNEXE 4

Usagers “Particuliers” :

Habitants
Associations
Institutions
Agriculteurs

•

1. Définition de la catégorie

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après "particuliers".

1.1 CATÉGORIE D'USAGERS CONCERNÉS

Les usagers considérés comme "particuliers" sont :

- **Les habitants** résidant sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les habitants disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les habitants résidant hors du territoire du SMICTOM, à la condition qu'une convention de partenariat soit établie entre le territoire et le SMICTOM NORD AVEYRON,
- **Les associations loi 1901**, dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- **Les associations ou entreprises d'insertion** dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- **Les institutions** basées sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON (police, gendarmerie, pompiers, etc.)
- **Les agriculteurs.**

Sont exclus de cette catégorie :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.
- Les services techniques communaux ou intercommunaux,
- Les établissements publics et assimilés,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchetterie.

1.2 TYPE DE VÉHICULES AUTORISÉS

Les conditions d'accès des véhicules pour les usagers de la catégorie "particulier" sont :

VÉHICULES AUTORISÉES	VÉHICULES NON AUTORISÉES
Véhicule léger ou utilitaire d'un Poids Total en Charge Autorisé n'excédant pas 3.5 tonnes. Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Seuls les tracteurs agricoles avec godet avant ou godet arrière seront tolérés (dans la limite de 2m3/ semaine)	• Les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, • Les camions grues • Les véhicules non immatriculés, quelque-soit leur PTAC • Les tracteurs agricoles avec benne monocoque (type agricole ou TP)

2. Modalités d'accès en déchetterie

2.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes aux usagers "particuliers" aux horaires suivants :

ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulaiges	9h - 12h30				9h - 12h30	
			14h - 18h			14h - 18h
Argences en Aubrac			9h - 12h30			9h - 12h30
	14h - 18h				14h - 18h	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 18h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	9h - 12h		9h - 12h		9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h		14h - 18h		14h - 18h	14h - 18h
St Côte d'Olt	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h
	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 17h

HIVER 1 ^{er} novembre au 31 mars	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulaiges	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h30			14h - 17h30
Argences en Aubrac			9h - 12h			9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 16h30				14h - 16h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h
St Côte d'Olt	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h

Les usagers doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

2.2 PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque visite et pour tout dépôt, l'usager "particulier" devra systématiquement présenter au gardien son badge d'accès à la déchetterie. Les informations renseignées sur le badge seront vérifiées par le gardien. En cas d'incohérence ou de refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.

POUR LES HABITANTS :

L'obtention d'un badge d'accès se fait sur demande aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON sous présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Exemple de justificatifs de domicile recevables :

- Quittance de Loyer,
- Facture EDF/GDF,
- Facture de téléphone,
- Facture d'eau.

Exemple de pièces d'identité recevables :

- Carte d'identité,
- Passeport,
- Permis de conduire,
- Titre de séjour.

Un seul badge est attribué par foyer.

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES INSTITUTIONS :

L'obtention d'un badge d'accès se fait sur demande aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON sous présentation d'un justificatif de domicile et de la liste du personnel susceptible de venir déposer des déchets.

Pour les associations et institutions, un seul badge d'accès sera délivré. En cas de besoin supplémentaire, une demande devra être formulée aux services du SMICTOM NORD AVEYRON.

Le badge permet aux usagers "particuliers" d'accéder indifféremment à l'ensemble du réseau des déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON dans la limite des quantités définies par le SMICTOM NORD AVEYRON (*voir point 2.4 : Limitation des apports*).

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'usager ainsi que le type et quantités de déchets apportés seront enregistrés (liste non exhaustive). L'usager "particulier" autorise l'exploitation de ces données par le SMICTOM NORD AVEYRON pour établir des statistiques uniquement à des fins internes à la collectivité.

Toute modification de données personnelles (changement de nom de famille, changement d'adresse, etc..) devra faire l'objet d'une demande de modification auprès du SMICTOM NORD AVEYRON.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'usager "particulier" devra appeler ou se rendre aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON pour le signaler. Le badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l'utiliser. Un nouveau badge sera renvoyé gratuitement.

En cas de déménagement en dehors du territoire du SMICTOM NORD AVEYRON, l'usager "particulier" devra impérativement retourner le badge d'accès au SMICTOM NORD AVEYRON.

L'acceptation du badge vaut acceptation du règlement intérieur et de ses conditions.

2.3 DÉCHETS AUTORISÉS

La liste des déchets autorisés est détaillée en annexe 7 “Acceptation des déchets pour chaque type d’usager”.

2.4 LIMITATION DES APPORTS

L’accès est limité à un volume estimé par le gardien à :

2 m³ par semaine dans la limite d’un volume maximal de 60 m³ / an

Conditions complémentaires :

D.D.S = 20 litres / semaine

Pneumatiques = 8 unités / an / foyer dont 2 agraires ou Poids Lourds

En cas de doute sur la nature, l’origine ou les quantités de déchets apportés ; le gardien et le SMICTOM NORD AVEYRON, se réservent le droit de refuser et suspendre l’accès en déchetterie.

L’estimation visuelle faite par le gardien des volumes déposés fait foi.

2.5 FACTURATION DES APPORTS

Les dépôts sont gratuits pour la catégorie d’usagers “particuliers”.

ANNEXE 5

Usagers “professionnels” :
Professionnels et assimilés
Etablissements publics et assimilés

•

1. Définition de la catégorie usagers “professionnels”

1.1 CATÉGORIE D’USAGERS CONCERNÉS

Les usagers considérés comme “professionnels” sont :

- Les professionnels (Artisans/ Commerçants et auto-entrepreneurs),
 - dont le siège social, ou disposant d’un local, est basé sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
 - dont le siège social est hors territoire du SMICTOM NORD AVEYRON mais justifiant d’un chantier sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON ;
- Les établissements publics et assimilés basés sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON (lycée, écoles, hôpital, etc.) ;
- Les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant directement pour les particuliers,

Pour toutes les autres demandes d’accès de catégorie “Professionnels”, le SMICTOM NORD AVEYRON se réserve le droit d’étudier les demandes.

La déchetterie est utilisée dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Sont exclus de cette catégorie :

- Les habitants,
- Les associations loi 1901, dont le siège social ou disposant d’un local basé sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les associations ou entreprise d’insertion dont le siège social ou disposant d’un local basé sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les institutions basées sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON (police, gendarmerie, pompiers, etc.),
- Les agriculteurs
- Les services techniques communaux ou intercommunaux,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchetterie.

CAS DU PROFESSIONNEL AVEC CARTE DU CLIENT :

La tarification sera appliquée au professionnel - à condition que le véhicule soit bien celui de l’entreprise.

1.2 TYPE DE VÉHICULES AUTORISÉS

Les conditions d’accès des véhicules pour les usagers de la catégorie “professionnels” sont :

VÉHICULES AUTORISÉES	VÉHICULES NON AUTORISÉES
Véhicule léger ou utilitaire d’un Poids Total en Charge Autorisé n’excédant pas 3.5 tonnes. Les véhicules pourront être attelés d’une remorque d’un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Seuls les tracteurs agricoles avec godet avant ou godet arrière seront tolérés	• Les véhicules utilitaires d’un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, • Les camions grues • Les véhicules non immatriculés, quelque-soit leur PTAC • Les tracteurs agricoles avec benne monocoque (type agricole ou TP)

2. Modalités d’accès en déchetterie

2.1 HORAIRES D’OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes aux usagers “professionnels” aux horaires suivants :

ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulages	9h - 12h30				9h - 12h30	
			14h - 18h			14h - 18h
Argences en Aubrac			9h - 12h30			9h - 12h30
	14h - 18h				14h - 18h	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 18h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	9h - 12h		9h - 12h		9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h		14h - 18h		14h - 18h	14h - 18h
St Côte d'Olt	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h
	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 17h

HIVER 1 ^{er} novembre au 31 mars	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soulages	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h30			14h - 17h30
Argences en Aubrac			9h - 12h			9h - 12h
	14h - 17h30				14h - 17h30	
Entraygues	9h - 12h				9h - 12h	
			14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h
Taussac			9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h
	14h - 16h30				14h - 16h30	
Saint Amans						9h - 12h
	14h - 17h30			14h - 17h30		
Le Nayrac	10h - 12h					
			14h - 16h			14h - 17h30
Curlande	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h		14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h
St Côte d'Olt	10h - 12h		10h - 12h		10h - 12h	10h - 12h
	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h

Les usagers “professionnels” doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

2.2 PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque visite et pour tout dépôt, l’usager “professionnel” devra systématiquement présenter au gardien son badge d’accès à la déchetterie. Les informations renseignées sur le badge seront vérifiées par le gardien. En cas d’incohérence ou de refus de présenter son badge, l’accès sera refusé.

POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE INSCRITS AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS ET DE L’ARTISANAT (DONT AUTO-ENTREPRENEURS) :

L’obtention d’un badge d’accès se fait sur demande aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON sur présentation d’un justificatif de domicile, copie de l’inscription au répertoire des métiers ou Extrait Kbis pour les commerçants et liste du personnel pouvant être susceptible de venir déposer des déchets en déchetterie.

Exemple de justificatifs de domicile recevables :

- Quittance de Loyer,
- Facture EDF/GDF,
- Facture de téléphone,
- Facture d’eau.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSIMILÉS BASÉS SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM NORD AVEYRON (LYCÉE, ÉCOLES, HÔPITAL, ETC.) :

L’obtention d’un badge d’accès se fait sur demande aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON sur présentation d’un justificatif de domicile et de la liste du personnel susceptible de venir déposer des déchets.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE TRAVAILLANT DIRECTEMENT POUR LES PARTICULIERS :

L’obtention d’un badge d’accès se fait sur demande aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON sur présentation d’un justificatif de domicile, de la copie de l’agrément préfectoral et de la liste du personnel susceptible de venir déposer des déchets.

Les professionnels hors territoire du SMICTOM NORD AVEYRON peuvent accéder aux déchetteries, à condition qu’ils justifient d’un chantier sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON.

Un justificatif du chantier : devis signé ou factures mentionnant obligatoirement le nom du maître d’ouvrage et l’adresse du chantier, devra être fourni avant tout dépôt en déchetterie.

En l’absence, et à titre exceptionnel, sera fourni en déchetterie une attestation sur l’honneur à compléter et à signer par l’entreprise pour justifier du chantier sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON.

Pour les usagers “professionnels”, un seul badge d’accès sera délivré. En cas de besoin supplémentaire pour équiper plusieurs véhicules, une demande devra être formulée aux services du SMICTOM NORD AVEYRON.

Le badge permet aux usagers “professionnels” d’accéder indifféremment à l’ensemble du réseau des déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON dans la limite des quantités définies par le SMICTOM NORD AVEYRON (*voir point suivant*).

Toute modification de données personnelles (changement d’adresse, etc..) devra faire l’objet d’une demande de modification auprès du SMICTOM NORD AVEYRON.

En cas de perte ou de vol du badge d’accès, l’usager “professionnel” devra appeler ou se rendre aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON pour le signaler. Le badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l’utiliser. Un nouveau badge sera renvoyé gratuitement.

En cas de déménagement en dehors du territoire du SMICTOM NORD AVEYRON, l'utilisateur "professionnel" devra impérativement retourner le badge d'accès au SMICTOM NORD AVEYRON.

A chaque utilisation du badge d'accès, le terminal portatif d'accès enregistrera les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que le type et quantités de déchets apportés (liste non exhaustive).

Le badge d'accès permet au gardien d'inscrire le nombre de m³, kg, litres ou unités déposé, qui sert de preuve pour l'établissement de la facturation. **Le gardien demandera à l'utilisateur professionnel de signer le poids estimé déposé, directement sur le moniteur portatif présent à la déchetterie.**

Cas du site de Saint Côme d'Olt : pour les déchets payants, le professionnel devra obligatoirement passer sur le pont bascule et enregistrer son dépôt.

L'utilisateur "professionnel" autorise l'exploitation de ces données par le SMICTOM NORD AVEYRON pour établir des statistiques uniquement à des fins internes à la collectivité.

L'acceptation du badge vaut acceptation du règlement intérieur et de ses conditions.

2.3 DÉCHETS AUTORISÉS

La liste des déchets autorisés est détaillée en annexe 7 "Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur".

2.4 LIMITATION DES APPORTS

L'accès est limité à :

Déchet	Déchets autorisés	Limitation des apports	
Cartons	OUI	Sans limitation	
Ferrailles et métaux non ferreux	OUI	Sans limitation	
Déchets d'Élément d'Ameublement – DEA <i>Sauf la déchetterie de Soulages Bonneval</i>	OUI	10 m ³ / mois	
Déchets encombrants	OUI	400 kg / semaine	
Déchets encombrants en mélange (non triés)	OUI	200 kg / semaine	
Déchets végétaux	OUI	Benne	Plateforme
		400 kg / semaine	2 tonnes / semaine
Bois	OUI	400 kg / semaine	
Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage	OUI	Benne	Plateforme
		1 m ³ / semaine	5 m ³ / semaine
Verre ménager	OUI	Sans limitation	
Papier-journaux	OUI	Sans limitation	
Textiles et maroquinerie	OUI	Sans limitation	
Huile de vidange	NON		
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	OUI	Sans limitation	
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	OUI	5 unités / semaine	
Bâches plastiques <i>Uniquement sur les déchettes de Curlande et St Come d'Olt</i>	OUI	Gratuit	
Sources lumineuses	OUI	Sans limitation	
Batteries	OUI	Sans limitation	
Piles et accumulateurs	OUI	Sans limitation	
Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT)	NON		
D.D.S	OUI	20 litres / semaine	
Pneumatiques	NON		
Toners et cartouches d'encre vides	OUI	Sans limitation	
Capsules « NESPRESSO »	OUI	Sans limitation	
Bouchons plastiques	Oui	Sans limitation	
Radiographies	Non concerné		
Bouteilles de gaz	NON		

L'estimation visuelle faite par le gardien des volumes et quantités déposés fait foi.

Exceptés pour les déchets payants sur le site de Saint Come d'Olt où les professionnels sont obligés de passer sur le pont bascule.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, le gardien et le SMICTOM NORD AVEYRON se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès en déchetterie.

2.5 FACTURATION DES APPORTS

L'accès aux déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON est payant pour la catégorie des usagers "professionnels" :

DROIT D'ACCÈS : forfait annuel de 30 euros dès le premier apport payant en déchetterie,
+

TARIFICATION : en fonction du type de déchets apportés dont le détail est exposé ci-dessous :

Déchet	Déchets autorisés	Limitation des apports		Tarification
Cartons	OUI	Sans limitation		Gratuit
Ferrailles et métaux non ferreux	OUI	Sans limitation		Gratuit
Déchets d'Élément d'Ameublement <i>– DEA Sauf la déchetterie de Soulagès Bonneval</i>	OUI	10 m ³ / mois		Gratuit
Déchets encombrants	OUI	400 kg / semaine		160 € / tonne
Déchets encombrants en mélange (non triés)	OUI	200 kg / semaine		320 € / tonne
Déchets végétaux	OUI	Benne	Plateforme	70 € / tonne
		400kg / semaine	2 tonnes / semaine	
Bois	OUI	400 kg / semaine		110 € / tonne
Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage	OUI	Benne	Plateforme	Gratuit
		1 m ³ / semaine	5 m ³ / semaine	
Verre ménagers	OUI	Sans limitation		Gratuit
Papier-journaux	OUI	Sans limitation		Gratuit
Textiles et maroquinerie	OUI	Sans limitation		Gratuit
Huile de vidange	NON			
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	OUI	Sans limitation		Gratuit
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	OUI	5 unités / semaine		Gratuit
Bâches plastiques <i>Uniquement sur les déchetteries de Curlande et St Come d'Olt</i>	OUI	Sans limitation		Gratuit
Sources lumineuses	OUI	Sans limitation		Gratuit
Batteries	OUI	Sans limitation		Gratuit
Piles et accumulateurs	OUI	Sans limitation		Gratuit
Déchets d'activités de Soins à risques infectieux <i>des patients en auto-traitement (DASRI PAT)</i>	NON			
DDS	OUI	20 litres / semaine		Gratuit
Pneumatiques	NON			
Toners et cartouches d'encre vides	OUI	Sans limitation		Gratuit
Capsules « NESPRESSO »	OUI	Sans limitation		Gratuit
Bouchons plastiques	OUI	Sans limitation		Gratuit
Radiographies	Non concerné			
Bouteilles de Gaz	NON			

L'estimation visuelle faite par le gardien des volumes et quantités déposés fait foi pour l'établissement des factures. Hors pour le site de Saint Côme d'Olt où le pont bascule fait foi.

Établissement des factures :

Périodicité des facturations : semestrielle

Abattement :

Un abattement de 15 % sera décompté du montant total de la facture (hors frais d'accès).

ANNEXE 6

Usagers “services techniques communaux et intercommunaux”

•

1. Définition de la catégorie usagers

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après "SERVICES TECHNIQUES".

1.1 CATÉGORIE D'USAGERS CONCERNÉS

Les usagers considérés comme services techniques sont :

- Les agents des services techniques des communes du territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les agents des services techniques des communautés de communes du territoire du SMICTOM NORD AVEYRON,
- Les agents des services techniques des établissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes basés sur le territoire du SMICTOM NORD AVEYRON.

1.2 TYPE DE VÉHICULES AUTORISÉS

Les conditions d'accès des véhicules pour les usagers de la catégorie "particulier" sont :

VÉHICULES AUTORISÉES	VÉHICULES NON AUTORISÉES
Véhicule léger ou utilitaire d'un Poids Total en Charge Autorisé n'excédant pas 3.5 tonnes. Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Seuls les tracteurs agricoles avec godet avant ou godet arrière seront tolérés (dans la limite de 2m3/ semaine)	• Les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, • Les camions grues • Les véhicules non immatriculés, quelque-soit leur PTAC • Les tracteurs agricoles avec benne monocoque (type agricole ou TP) <i>sauf dérogation expresse, préalablement délivrée par les services du SMICTOM Nord Aveyron. Dans ce cas, les apports seront effectués exclusivement en dehors des heures d'ouverture du site au public.</i>

2. Modalités d'accès en déchetterie

2.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les 8 déchetteries sont ouvertes aux services techniques du **lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00**. Les services techniques privilégieront les horaires d'ouverture au public.



Attention

EN DEHORS DES PÉRIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Pendant les créneaux horaires autorisés aux services techniques, le site peut être fermé aux usagers et non gardienné. La réglementation prévoit que l'exploitation d'un site peut se faire sous la surveillance directe ou indirecte d'une personne nommément désignée par le SMICTOM NORD AVEYRON et ayant la connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation.

De ce fait, une formation aboutissant, à une "habilitation", devra être obligatoirement suivie par chaque agent de la collectivité qui souhaite accéder à une déchetterie en dehors des heures d'ouverture au public.

A cet effet, le SMICTOM NORD AVEYRON organisera gratuitement des sessions de formations.

Une convention sera signée entre la collectivité et le SMICTOM NORD AVEYRON. Chaque partie sera dans l'obligation d'en respecter les consignes.

Les usagers doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

2.2 PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque visite et pour tout dépôt, les services techniques devront systématiquement et obligatoirement :

- **Pendant les horaires d'ouverture** : Présenter à l'agent d'accueil leur badge d'accès ; les informations renseignées sur le badge seront vérifiées par le gardien. En cas d'incohérence ou de refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.
- **En dehors des horaires d'ouverture au public** : remplir le cahier de bord mis à disposition sur chaque site (dans la boîte aux lettres située à proximité du local gardien).

En cas d'absence ou d'incohérence dans les informations remplies dans le carnet de bord, l'accès, en dehors des périodes d'ouverture au public, sera refusé.

Le badge permet aux SERVICES TECHNIQUES d'accéder indifféremment à l'ensemble du réseau des déchetteries du SMICTOM NORD AVEYRON dans la limite des quantités définies par le SMICTOM NORD AVEYRON (*voir point suivant*).

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'utilisateur ainsi que le type et quantités de déchets apportés seront enregistrés (liste non exhaustive). Les SERVICES TECHNIQUES autorisent l'exploitation de ces données par le SMICTOM NORD AVEYRON pour établir des statistiques uniquement à des fins internes à la collectivité.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'utilisateur SERVICES TECHNIQUES devra appeler ou se rendre aux bureaux du SMICTOM NORD AVEYRON pour le signaler. Le badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l'utiliser. Un nouveau badge sera renvoyé gratuitement.

L'acceptation du badge vaut acceptation du règlement intérieur et de ses conditions.

2.3 DÉCHETS AUTORISÉS

La liste des déchets autorisés est détaillée en annexe 7 "Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur".

2.4 LIMITATION DES APPORTS

DÉCHETS NON DANGEREUX	DÉCHETS VERTS		GRAVATS		DÉCHETS DANGEREUX DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES
Quantité limitée à 2 m³ par semaine	Si le site est pourvu d'une plateforme "déchets verts", le dépôt est autorisé	Si le site n'est pas pourvu d'une plateforme "déchets verts", le dépôt en benne est autorisé	Si le site est pourvu d'une plateforme "gravats", le dépôt est autorisé	Si le site n'est pas pourvu d'une plateforme "gravats", le dépôt en benne est autorisé	Quantité limitée à 20 litres par semaine
<i>Si cette limite doit être dépassée, une autorisation préalable par le chef d'équipe est obligatoire</i>	 Quantité limitée à 10 m³ par semaine	 Quantité limitée à 2 m³ par semaine	 Quantité limitée à 5 m³ par semaine	 Quantité limitée à 1 m³ par semaine	<i>Si cette limite doit être dépassée, une autorisation préalable par le chef d'équipe est obligatoire</i>

L'estimation visuelle faite par le gardien des volumes et quantités déposés fait foi.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés ; le gardien et le SMICTOM NORD AVEYRON, se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès en déchetterie.

2.5 FACTURATION DES APPORTS

Les dépôts sont gratuits pour cette catégorie d'utilisateurs.

2.6 RÈGLES À RESPECTER EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Avoir participé à la session de formation organisée par le SMICTOM NORD AVEYRON,
- Être au minimum deux personnes présentes au moment du dépôt (une personne obligatoirement formée),
- Refermer le portail d'entrée pendant le temps du dépôt,
- Ne pas utiliser le matériel (tractopelle, etc..),
- En cas de doute sur la nature du déchet à déposer, prendre contact au préalable avec le chef d'équipe du secteur avant tout dépôt,
- Ne pas déposer les déchets en dehors des bennes et/ou contenant prévus à cet effet,
- Ne pas récupérer des matériaux ou objets **(la récupération est interdite)**.

ANNEXE 7

Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur

-

Déchet	Particuliers 2m ³ / semaine dans la limite d'un volume maximal de 60m ³ / année	Services Techniques Déchets Non Dangereux = 2 m ³ / semaine	Professionnels et assimilés
Cartons	OUI	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Élément d'Ameublement – DEA <i>Sauf la déchetterie de Soulagès Bonneval</i>	OUI	Non concerné	OUI Limité à 10m ³ / mois
Déchets encombrants	OUI	OUI	OUI Limité à 400 kg / semaine FACTURÉ 160€/tonne
Déchets encombrants en mélange (non triés)	Non concerné	Non concerné	OUI Limité à 200 kg / semaine FACTURÉ 320€ /tonne
Déchets végétaux	OUI	OUI Limité à 2m ³ / semaine si BENNE Limité à 10 m ³ / semaine si PLATEFORME	OUI Limité à 400 kg / semaine si BENNE Limité à 2 tonnes /semaine si PLATEFORME FACTURÉ à 70 € / tonne
Bois	OUI	OUI	OUI Limité à 400 kg / semaine FACTURÉ 110 € / tonne
Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage	OUI	OUI Limité à 1 m ³ / semaine si BENNE Limité à 5 m ³ /semaine si PLATEFORME	OUI Limité à 1 m ³ / semaine si BENNE Limité à 5 m ³ /semaine si PLATEFORME
Verre ménagers	OUI	OUI	OUI
Papier-journaux	OUI	OUI	OUI
Textiles et maroquinerie	OUI	OUI	OUI
Huile de vidange	OUI	NON	NON
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	OUI	OUI	OUI
Déchets d'équipements électroniques et électroniques – DEEE	OUI	OUI	OUI Limité à 5 unités / semaine
Bâches plastiques (Non Agricoles) <i>Uniquement sur les déchetteries de Curlande et St Come d'Olt</i>	OUI	OUI	OUI
Sources lumineuses	OUI	OUI	OUI
Batteries	OUI	OUI	OUI
Piles et accumulateurs	OUI	OUI	OUI

Déchets d'activités de Soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT)	OUI	Non concerné	NON
Déchets diffus Spécifiques, DDS	OUI QUANTITE LIMITEE à 20 litres par semaine	OUI QUANTITE LIMITEE à 20 litres par semaine	OUI QUANTITE LIMITEE à 20 litres par semaine
Pneumatiques	OUI QUANTITE LIMITEE à 8 pneus / an (dont deux pneus PL ou Agraires)	OUI QUANTITE LIMITEE à 8 pneus / an (dont deux pneus PL ou Agraires)	NON
Toners et cartouches d'encre vides	OUI	OUI	OUI
Capsules « NESPRESSO »	OUI	OUI	OUI
Bouchons plastiques	OUI	Oui	Oui
Radiographies	OUI	Non concernée	Non concernée
Bouteilles de gaz	OUI	Non concernée	Non concerné

ANNEXE 8

Procédure à suivre en cas d'incendie

-

**APPELER LES SAPEURS POMPIERS = 18
et le RESPONSABLE TECHNIQUE au 06 71 74 94 63**



Si présence de victime, RÉALISER LES PREMIERS SECOURS.



FAIRE évacuer la plateforme de la déchetterie.



FERMER la barrière basculante (s'il y a).



INTERDIRE L'ACCÈS AUX USAGERS
Demander à un usager de rester devant le portail et interdire tout nouvel entrant.



**En attendant l'arrivée des pompiers,
SE MUNIR D'UN EXTINCTEUR et veiller
à ce que l'incendie ne se propage pas aux locaux "nobles".**



**A l'arrivée des pompiers, OUVRIR la barrière basculante (s'il y a).
Faire le point de la situation.**



REPRENDRE son poste de travail.

Suivre les procédures de rétention des eaux d'extinction en fonction des sites.

ANNEXE 9

Conversion

•



Conversion estimation en m³, en kg

DÉCHETS BOIS	ESTIMATION VISUELLE	CONVERSION KG
 BOIS	0.25 m ³	40.00
	0.5 m ³	80.00
	0.75 m ³	120.00
	1 m ³	160.00
	1.25 m ³	200.00
	1.5 m ³	240.00
	1.75 m ³	280.00
	2 m ³	320.00
 DÉCHETS VERTS	0.25 m ³	45.00
	0.5 m ³	90.00
	0.75 m ³	135.00
	1 m ³	180.00
	1.25 m ³	225.00
	1.5 m ³	270.00
	1.75 m ³	315.00
	2 m ³	360.00
 ENCOMBRANTS	0.25 m ³	50.00
	0.5 m ³	100.00
	0.75 m ³	150.00
	1 m ³	200.00
	1.25 m ³	250.00
	1.5 m ³	300.00
	1.75 m ³	350.00
	2 m ³	400.00



48 boulevard Joseph Poulenc
12500 ESPALION
Tél. : 05 65 51 52 19
contact-sna@orange.fr